

DOCUMENT D'INFORMATION

TOP 5 DES QUESTIONS LES PLUS POSÉES

Services financiers de l'Académie Saint-Louis

Mise à jour : mars 2024



ACADÉMIE
SAINT-LOUIS

1

REÇU FISCAL – FRAIS DE SCOLARITÉ

Un reçu fiscal sera-t-il remis pour le paiement des frais de scolarité?

Non, car seuls les frais de scolarité de niveau postsecondaire sont admissibles à une déduction fiscale au Québec et au Canada. Ainsi, les frais payés à notre établissement ne se qualifient pas. Nous ne pouvons remettre de reçu fiscal à cet effet.

PRÉSCOLAIRE : Il est à noter que les frais de scolarité du préscolaire sont admissibles à titre de frais de garde, mais pour le provincial seulement.

SECONDAIRE, PROGRAMMES ÉTUDES-SPORTS : Il n'y aura pas de reçu fiscal pour activité physique émis pour ces programmes. Ces frais ne sont pas admissibles pour le crédit d'impôt pour activités des enfants, selon les critères d'admissibilité de Revenu Québec.

Seules les inscriptions à certaines activités parascolaires, sportives ou non, peuvent vous permettre d'obtenir un reçu fiscal pour ce crédit d'impôt. Le montant indiqué sur votre reçu fiscal correspondant à la somme versée sur l'année de référence. Le solde sera effectif sur l'année suivante.

2

REÇU FISCAL – FRAIS DE GARDE

Je n'ai pas de reçu fiscal (Relevé 24) pour les frais de garde de mon enfant OU le montant du reçu ne correspond pas au montant de ma facture. Pourquoi?

Le reçu pour frais de garde du provincial (Relevé 24) est plus élevé que celui du fédéral. Est-ce normal?

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE :

Les reçus sont remis en fonction de la date de paiement et non pas en fonction de la date du service ou de la facture.

PRÉSCOLAIRE :

Cette situation est normale si votre enfant est au préscolaire, car les frais de scolarité du préscolaire sont admissibles à titre de frais de garde au provincial seulement.

De plus, si vous effectuez des paiements en 1, 3 ou 10 versements, le reçu de l'année suivante sera aussi différent, car certains de vos paiements de l'année civile suivante payeront ces frais de scolarité.

3

REÇU FISCAL – ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE

J'ai inscrit mon enfant à une activité sportive ou culturelle à l'automne et je n'ai pas de reçu fiscal à cet effet.

Pourquoi?

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE :

Il y a trois situations possibles :

1. L'activité ne se qualifiait pas pour l'émission de reçu fiscal. Nous vous invitons à consulter les critères sur le site de Revenu Québec.
2. Vous avez procédé au paiement de cette activité après le 31 décembre. Les reçus sont remis en fonction de la date de paiement et non pas en fonction de la date de l'activité ou de la facture.
3. Votre enfant est au préscolaire et sa date de naissance est après le 31 décembre de l'année scolaire en cours. L'enfant doit avoir 6 ans au moment de l'activité pour être admissible.

SECONDAIRE :

Il y a deux situations possibles.

1. L'activité ne se qualifiait pas pour l'émission de reçu fiscal. Nous vous invitons à consulter les critères sur le site de Revenu Québec.
2. Vous avez procédé au paiement de cette activité après le 31 décembre. Les reçus sont remis en fonction de la date de paiement et non pas en fonction de la date de l'activité ou de la facture.

4

AIDE FINANCIÈRE

Peut-on obtenir de l'aide financière pour fréquenter l'Académie Saint-Louis?

Le gouvernement ne fournit pas d'aide ou de crédit d'impôt aux familles dont les enfants fréquentent l'école privée.

Toutefois, la Fondation de l'Académie Saint-Louis peut offrir de l'aide financière, sous forme de bourses d'études. Ces bourses ne sont pas attribuées en fonction des résultats scolaires. Tous les élèves admis à l'école peuvent faire une demande si leur situation correspond aux critères de la Fondation. Nous vous invitons à les contacter pour toutes questions.

5

TRAITEMENT EN PHYSIOTHÉRAPIE

Mon enfant a eu un traitement de physiothérapie à l'école (clinique PCN). Quelle est la procédure pour le reçu et le paiement?

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE :

Le reçu pour vos assurances est délivré directement par PCN Physio à l'adresse de courriel du parent.

La facture est établie par les services financiers de l'Académie Saint-Louis aux 15 jours, pour le montant total des séances effectuées par votre enfant pour cette période. Elles seront ajoutées à votre état de compte accessible par le portail. Les prélèvements correspondants sont effectués tous les 10 de chaque mois.